

Objet : Arrêté de police de la circulation – Avenue des Vallons -

Le Maire de la commune de Louvigné de Bais,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 28 août 2025 de l'entreprise **SPIE Networks** Le Rheu – TSA 70011 chez Sogelink, 69 134 DARDILLY Cedex, représenté par Mr DORLEANS Lucas, qui souhaite réaliser des travaux de rénovation de l'éclairage public en aérien,

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu avenue des Vallons du 15/09/2025 pour une durée de 30 jours,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront perturbées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre des travaux de rénovation de l'éclairage public en aérien et des travaux effectués avec une nacelle pour le déroulage du câble aérien, un empiètement sur chaussée sera effectué avenue des Vallons **du 15 septembre 2025 au 14 octobre 2025 inclus.**

ARTICLE 2 : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis dans les deux sens de circulation alternée manuellement.

ARTICLE 3 : La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Fait à Louvigné de Bais,
Le 02 septembre 2025,



Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Joseph JEULAND

